

*Date de dépôt: 22 octobre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement industriel et artisanal) à la route des Fayards**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Françoise Schenk-Gottret**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'aménagement du canton a traité le projet de loi 8925 déposé par le Conseil d'Etat dans ses séances des 11 et 18 juin 2003, sous la présidence de M. Pierre-Louis Portier, en présence de MM. Georges Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures au DAEL, et Jean-Charles Pauli, juriste au DAEL, M. J. Moglia, chef du service des études et plans d'affectation, M. X. de Rivaz, du service des études et plans d'affectation. Les procès-verbaux étaient tenus par M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer.

### **Bref rappel**

Le périmètre concerné est actuellement en zone villas ; ce secteur est entouré par la voie CFF et la route Suisse. Les avions le survolent. Il a été cité avec changement d'affectation dans le plan directeur cantonal. La commune de Versoix souhaite cette modification de zone pour attirer des activités sur son territoire. Et conformément à l'art. 24, alinéa 2, de la LPE, ce périmètre est dans un secteur moins sensible au bruit.

**Les remarques suivantes** sont des réponses aux interrogations des commissaires :

- L'Etat est propriétaire des deux tiers des parcelles.
- Une étude est en cours qui se fait parallèlement à celle du quartier de la Scie. Le gabarit sera limité à un étage sur rez ; le talus sera conservé.
- Certains propriétaires souhaitent conserver leurs activités ; l'Etat est en train d'acquérir la parcelle d'un autre propriétaire ; un autre propriétaire encore souhaite rester dans sa maison, ce qu'il peut parfaitement faire.
- Il n'y a pas eu d'opposition formelle au PL.
- Lorsqu'un constructeur réalise conformément à la zone de développement, l'Etat n'intervient pas. Il n'exerce son droit de préemption que si le prix est visiblement abusif. L'intervention de la FTI ne se fait alors que pour préserver les activités industrielles dans le canton.

## **Conclusion**

La commission vote à l'unanimité le projet de loi 8925. Elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

## **Projet de loi (8925)**

### **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement industriel et artisanal) à la route des Fayards**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29190-541, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 31 octobre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement industriel et artisanal entre la route de Lausanne, la route des Fayards et les voies CFF) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones créées par le plan visé à l'article 1.

#### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29190-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



## RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

## DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Affectation

## VERSOIX

Feuille Cadastrele 30

Parcelles n°4278, 4307, 4444, 4482, 4483,  
4756, 5196, 6205, 6346 (partiel.)

## Modification des limites de zones

Située entre la route de Lausanne, la route des Fayards et les  
voies CFF**Zone de développement industriel et artisanal**  
D.S. OPB IV**Zone préexistante****Numéro de parcelle**

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	31.10.2001
		Dessin	AP
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse préavis techniques	27 juin 2002	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>44.00.08</b>	<b>VSX</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>541</b>	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
<b>7.5</b>	<b>29190</b>
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	

